

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 47, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

370-11-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 13 novembre 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

371-11-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

372-11-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 10 octobre 2023 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 octobre 2023 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale et la greffière adjointe et cheffe du greffe et des archives.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 31 à 19 h 37.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 38 à 20 h 11.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

373-11-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2023

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2023, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

374-11-23 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 11 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2023

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 11 octobre au 13 novembre 2023, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

375-11-23 DÉPÔT DE LA RÉPONSE À LA LETTRE DE LA FUPAL DATÉE DU 4 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt de la lettre de M. Marcel Papin, président de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, datée du 4 octobre 2023, ainsi que la réponse du conseil municipal, datée du 13 novembre 2023, et déposées par M. Mathieu Maisonneuve, maire.

376-11-23 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2), des membres du conseil municipal suivants :

- Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district numéro 2;
- Mme Lynda Paul, conseillère au district numéro 3;
- M. Mario Chrétien, conseiller au district numéro 4;
- M. Robert Portugais, conseiller au district numéro 5;
- Mme Isabelle Auger, conseillère au district numéro 6.

Déposées en date du 13 novembre 2023.

377-11-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÉGL. MODIFIANT RÉGL. NO 690-2021 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE VILLE DE SLL

Monsieur le conseiller Mario Chrétien dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 690-2021 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 9 novembre 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

378-11-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 9 novembre 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

379-11-23 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 19 heures 30, sauf exception :

22 janvier 2024 (troisième lundi)	8 juillet 2024
12 février 2024	19 août 2024
11 mars 2024	9 septembre 2024
8 avril 2024	15 octobre 2024
13 mai 2024	12 novembre 2024 (deuxième mardi)
10 juin 2024	9 décembre 2024

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

380-11-23 RENOUVELLEMENT / ASSURANCES MUNICIPALES 2024 / MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les assurances municipales de la Ville de Saint-Lin-Laurentides avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) viennent à échéance le 31 décembre 2023;

Attendu que, par sa correspondance datée du 3 octobre 2023, la MMQ a transmis à la Ville le renouvellement du contrat d'assurances municipales pour l'année 2024 au montant de 346 411,81 \$, incluant les taxes applicables;

Attendu que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prévues au budget 2024;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte le renouvellement de sa police d'assurances municipales avec la MMQ, pour l'année 2024, représentée par la FQM, au montant total de 346 411,81 \$, incluant les taxes applicables.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

381-11-23 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE SA MISE À JOUR À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023 ET ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter et mettre en place un plan d'action pour favoriser l'accessibilité universelle, de même que déposer un bilan annuel à la fin de chaque année courante;

Attendu que la Ville désire adopter la mise à jour de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023, tel que présenté, et s'engage à réduire, à éliminer ou à prévenir les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées dans ses secteurs d'activités;

Attendu que le bilan du plan d'action 2022 a également été déposé à la table du conseil;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la mise à jour et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023 et le bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

382-11-23 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE NUMÉRO 22

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de technicien en assainissement des eaux, décrit à même la lettre d'entente numéro 22;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe ou la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'approuver la lettre d'entente numéro 22 et de l'annexer à la convention collective des cols bleus et des cols blancs;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**383-11-23 NOMINATION / GREFFIÈRE D'ASSEMBLÉE /
MME VALÉRIE PLOUFFE, SECRÉTAIRE AU GREFFE**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité de nommer Mme Valérie Plouffe à titre de greffière d'assemblée pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides, en cas d'absence ou de vacance de la greffière et de la greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

**384-11-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET PROJET ÉVÈNEMENT
CULTUREL / LA GRANDE FÊTE DE NOËL**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au FRR local de la MRC de Montcalm dans le cadre du projet La Grande Fête de Noël;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet de La Grande Fête de Noël;
- la Ville confirme qu'elle assurera une mise de fond minimale de 20 %;
- le directeur général ou en son absence la directrice des loisirs et de la vie communautaire, soient désignés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**385-11-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL /
PROTOCOLE D'ENTENTE CAMP DE JOUR 2024 / L'AIR EN FÊTE**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville souhaite offrir un service de grande qualité en matière de camp de jour à ses citoyens;

Attendu que L'Air en Fête possède une expertise indéniable en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des camps du Québec, assurant la qualité des services offerts;

Attendu que la Ville souhaite offrir un service de camp de jour municipal accessible et de qualité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente pour le camp de jour 2024 avec l'entreprise L'Air en Fête.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

386-11-23 DÉNEIGEMENT / FABRIQUE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN / SUBVENTION 2023-2024

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Joël Chouinard, curé de la Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin, a fait une demande d'aide financière en date du 19 octobre 2023 pour le paiement des frais de déneigement du stationnement et des perrons de l'église située à Saint-Lin-Laurentides, ce qui représente une subvention totale au montant de 10 380 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-231083 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 10 380 \$ à titre de subvention pour l'année 2023-2024 à la Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin afin de payer les frais reliés au déneigement du stationnement et des perrons de l'église située à Saint-Lin-Laurentides.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

387-11-23 APPUI / PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) / MAISON DES JEUNES LAURENTIDES/ST-LIN

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'appuyer le projet de la Maison des jeunes pour l'aménagement d'un terrain multisports afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

388-11-23 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE ROUSSEAU (PPA-CE) / DOSSIER NUMÉRO FQP82746 – 63048 (14) – 20230519-007

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 30 308 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

389-11-23 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) / RANG DOUBLE / DOSSIER NUMÉRO YHR77384 – 63048 (14) – 20230519-007

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier (rang Double) pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement,
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement,
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 25 300 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

390-11-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FORAGE D'UN NOUVEAU PUIT / DOMAINE DES RÊVES / DIRECTION DU GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX / POMPES VILLEMAIRE INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 660-11-05 par laquelle la Ville a acquis les rues, parcs, réseau d'égout et d'aqueduc du domaine des Rêves;

Attendu les résolutions numéro 052-02-06, 658-11-06 et 044-01-07 autorisant la location et l'entretien des équipements de traitement de l'eau potable du domaine des Rêves pour les années 2005-2006 et 2006-2007;

Attendu la résolution numéro 169-03-08 autorisant l'achat et l'entretien des équipements pour le traitement de l'eau potable du domaine des Rêves;

Attendu le dépôt du rapport technique, au mois d'octobre 2011, de la compagnie Nordikeau inc. en lien avec la réfection du système de traitement de l'eau potable du domaine des Rêves et détaillant l'installation existante, la qualité de l'eau brute, le système de traitement proposé, les travaux proposés pour l'amélioration du bâtiment, des équipements et l'estimation du coût des travaux;

Attendu la résolution numéro 558-08-11 présentant une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation pour des modifications au système de traitement d'eau potable du domaine des Rêves à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu la réception du certificat d'autorisation numéro 7314-14-01-58268-10 / 400903279 émis le 8 mars 2012 (RLRQ, c. Q-2, article 32) par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'installation d'équipements de traitement d'eau potable du domaine des Rêves, soit l'installation d'un réservoir, de deux filtres et d'une pompe doseuse de chlore;

Attendu la résolution numéro 323-05-12 autorisant l'achat et l'installation des équipements ci-haut mentionnés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu la résolution numéro 729-12-13 autorisant la firme Nordikeau inc. à apporter certains correctifs pour la mise en service, l'évaluation de performance, la détermination des paramètres de fonctionnement et dosage optimal, la mise en place d'un registre d'opération et du programme d'entretien du puits du domaine des Rêves;

Attendu la réception d'une lettre provenant du MELCCFP datée du 10 janvier 2023 qui fait suite à la présence d'indicateurs de contamination fécale à l'eau brute du domaine des Rêves sur deux échantillons pour l'année 2022 et que le ministère demande à la Ville de se conformer à l'article 6 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et de procéder à la désinfection de l'eau avec un taux d'efficacité d'élimination d'au moins 99,99 % des virus avant sa distribution auprès des usagers;

Attendu que l'eau du puits du domaine des Rêves possède des caractéristiques difficiles à traiter, que les équipements et le bâtiment en lien avec son traitement et sa distribution sont inefficaces et désuets et qu'une vision à long terme pour ce secteur nous amène à la construction d'un nouveau puits et, par la suite, à l'achat de nouveaux équipements qui seront abrités dans un bâtiment plus adéquat;

Attendu la soumission de la compagnie Pompes Villemaire inc. au montant de 57 935,90 \$, taxes incluses, et comprenant:

- la mobilisation / démobilitation du personnel, du matériel et de l'équipement,
- le forage d'un puits de 200 mm de diamètre et jusqu'à 45 mètres de profondeur,
- le tubage d'acier de 200 mm de diamètre, les joints de soudure et le sabot d'enfoncement,
- développement à air comprimé du puits d'essai pendant 4 heures, en cas de résultat négatif du forage exploratoire, l'obturation du forage,
- l'essai de pompage,
- la désinfection du puits et des composantes de pompage,
- l'essai de pompage 72 heures incluant les équipements requis et la remontée (24 heures);

Attendu que, si les résultats du forage et des essais du nouveau puits sont concluants, la Ville présentera électroniquement par le service en ligne du MELCCFP une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* préalablement à la mise en place des nouveaux équipements;

Attendu que, d'ici l'obtention de l'autorisation de la mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable du domaine des Rêves, la Ville poursuit les analyses mensuelles de l'eau brute en vertu de l'article 21.1 du RQEP;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230223 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la soumission de la compagnie Pompes Villemaire inc. pour la réalisation du forage d'un nouveau puits et des essais de pompage pour le secteur du domaine des Rêves pour un montant de 57 935,90 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**391-11-23 ACCEPTATION FINALE ET OFFRE DE CESSION / LOTS
NUMÉRO 5 137 912, 5 137 955, 5 140 559, 5 140 560,
6 553 596, 6 553 598 ET 6 553 601 / SEIGNEURIE VILLEMORY
PHASES III ET IV / 9223-9169 QUÉBEC INC.
ET 9207-4327 QUÉBEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a conclu un protocole d'entente avec les promoteurs 9223-9169 Québec inc. et 9207-4327 Québec inc. en vue de la cession de certaines rues de la phase III et de la phase IV de la Seigneurie Villemory;

Attendu que ledit protocole d'entente prévoit que la cession des rues à la Ville aura lieu à la satisfaction de certaines conditions, notamment la soumission des plans finaux et des quittances finales par le promoteur;

Attendu que la Direction du génie civil et du génie des eaux recommande l'acceptation de la cession des rues aux conditions précitées;

Attendu que la réception finale des travaux a été approuvée par toutes les parties;

Attendu que la Ville a reçu copies des permis et autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que :

- la Ville approuve le protocole d'entente Travaux municipaux – Projet résidentiel - Seigneurie Villemory phase III et IV – 9223-9169 Québec inc. et 9207-4327 Québec inc. tel que présenté et que la cession des rues visées entre la Ville et les promoteurs ne débutera qu'après la réception et l'approbation des plans finaux et des quittances finales et que, pendant la période précédant la cession des rues, la responsabilité de l'entretien, de la sécurité et de la gestion des rues reste sous la responsabilité des promoteurs, conformément aux termes du protocole d'entente,
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession de rues, soit les lots numéro 5 137 912, 5 137 955, 5 140 559, 5 140 560, 6 553 596, 6 553 598 et 6 553 601.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**392-11-23 ACCEPTATION FINALE ET OFFRE DE CESSION / LOTS NUMÉRO 6
252 521, 6 252 530 6 319 038, 6 319 039, 6 319 048, 6 319 049,
6 379 718 ET 6 379 719 / LE PLATEAU PHASES II, III ET IV /
DESLAURIERS ET DUQUETTE S.E.N.C.**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le promoteur Deslauriers et Duquette S.E.N.C. a demandé l'approbation de la cession des rues conformément au protocole d'entente Travaux municipaux – Projet résidentiel - Le Plateau - Phase II, III et IV – Deslauriers et Duquette S.E.N.C.;

Attendu que la Direction du génie civil et du génie des eaux recommande l'acceptation de la cession des rues, passage et espace vert ci-dessus mentionnés;

Attendu que les rapports de laboratoire pour les contrôles de qualité des matériaux ont été examinés et sont conformes aux exigences en vigueur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que toutes les quittances finales des sous-traitants ayant dénoncé leurs contrats ont été reçues et vérifiées;

Attendu que la réception finale des travaux a été approuvée par toutes les parties;

Attendu que la Ville a reçu copies des permis et autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que :

- la Ville approuve le protocole d'entente Travaux municipaux – Projet résidentiel - Le Plateau - Phase II, III et IV – Deslauriers et Duquette S.E.N.C. tel que présenté, et autorise la cession des rues, passage et espace vert conformément aux termes et conditions énoncés dans ledit protocole, soit les lots numéro 6 252 521, 6 252 530 6 319 038, 6 319 039, 6 319 048, 6 319 049, 6 379 718 et 6 379 719,
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession de rues, soit les lots numéro 6 252 521, 6 252 530, 6 319 038, 6 319 039, 6 319 048, 6 319 049, 6 379 718 et 6 379 719.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

393-11-23 ACCEPTATION FINALE ET OFFRE DE CESSION / LOTS NUMÉRO 6 309 802, 6 309 809, 6 309 819 ET 6 309 826 / QUARTIER LAURIER PHASE II / HABITATION LOGIMAX INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a conclu un protocole d'entente avec le promoteur Habitation Logimax inc. en vue de la cession des rues de la phase II du projet résidentiel Quartier Laurier phase II;

Attendu que ledit protocole d'entente prévoit que la cession des rues à la Ville aura lieu à la satisfaction de certaines conditions, notamment la soumission des plans finaux et des quittances finales par le promoteur;

Attendu que la Direction du génie civil et du génie des eaux recommande l'acceptation de la cession des rues aux conditions précitées, soit les lots numéro 6 309 802, 6 309 809, 6 309 819 et 6 309 826;

Attendu que, jusqu'à ce que les plans finaux et les quittances finales soient dûment reçus et approuvés par la Ville, les rues demeureront sous la responsabilité du promoteur;

Attendu que la réception finale des travaux a été approuvée par toutes les parties;

Attendu que la Ville a reçu des copies des permis et autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que :

- la Ville approuve le protocole d'entente Travaux municipaux – Projet résidentiel - Quartier Laurier phase II - Habitation Logimax inc. tel que présenté et que la cession des rues visées entre la Ville et le promoteur ne débutera qu'après la réception et l'approbation des plans finaux et des quittances finales et que, pendant la période précédant la cession des rues, la responsabilité de l'entretien, de la sécurité et de la gestion des rues reste sous la responsabilité des promoteurs, conformément aux termes du protocole d'entente,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession de rues, soit les lots numéro 6 309 802, 6 309 809, 6 309 819 et 6 309 826.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 33 à 20 h 42.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 42 à 20 h 46.

394-11-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 47, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale